

Article 1 : Date et lieux de la brocante/vidé grenier

La brocante/vidé-greniers de Lamastre a lieu chaque année le quatrième dimanche du mois de juillet. Pour l'année 2024, elle se tiendra donc le dimanche 28 juillet 2024.

- début de la manifestation : 9 h (accueil des exposants entre 6h30 et 8h)
- fin de la manifestation : 18h

Cette journée est organisée par l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre. Elle se tiendra sur les places Seignobos, République, Montgolfier et Rampon, rues Ferdinand Hérold, Olivier de Serres, du Savel, avenue Boissy d'Anglas et square Chazallon.

Article 2 : Participants

La Brocante / vidé-greniers est réservée aux particuliers et aux professionnels.

Attention ! Les organisateurs ne fournissent pas de matériel.

- Cadre législatif pour les particuliers. Vous devez impérativement, en plus de la fiche de pré-inscription, remplir et signer l'attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage.
- Cadre législatif pour les professionnels. Les professionnels peuvent vendre tout type d'article lié à leur activité à condition de pouvoir, par des factures, en justifier l'origine. Les brocanteurs doivent pouvoir produire, sur demande, le registre légal lié à cette activité.

Article 3 : Tenue d'un registre

Les informations renseignées sur la fiche de pré-inscription seront reportées sur le registre de vente au déballage qui sera envoyé en Sous-Préfecture de Tournon à l'issue de la manifestation. Ce dernier sera accompagné de l'attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage pour les non-professionnels. Le registre est tenu à disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Inscription :

Elle débute à une date déterminée par l'Office de Tourisme. L'inscription peut se faire à nos bureaux de Lamastre ou de Désaignes ou par courrier auquel il convient de joindre les documents demandés. Les inscriptions par email ne seront prises en compte que si le dossier est complet et à réception du règlement. Toute réservation non accompagnée de son règlement, en numéraire ou par chèque ne sera pas prise en compte.

En s'inscrivant, les exposants s'engagent à respecter les textes de loi régissant ce type d'activité. Sont interdits à la vente : les objets dangereux, les animaux vivants, les supports de propagande à caractère politique ou religieux. Sont interdits pour les particuliers, tout produit ou objet acheté à des fins commerciales ainsi que tout article neuf ou alimentaire. Enfin, les produits exposés doivent respecter la législation sur les ventes et ne pas constituer un facteur de trouble à l'ordre public ou moral. La vente à la sauvette est interdite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Organisateur : Office de Tourisme du Pays de Lamastre – 22 avenue Boissy d'Anglas – 07270 Lamastre

Article 5 : Droit d'étalage

- Il est fixé à 3 € le mètre linéaire. Le règlement se fait en espèces, par chèque ou par virement sur le compte RIB : FR76 1007 1070 0000 0020 0091 806 à l'ordre de « **Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre** ».

Article 6 : Restrictions.

En acceptant ce règlement, les exposants s'engagent à respecter les restrictions précisées à l'article 4 « Inscription ». Il s'agit essentiellement d'interdits concernant la nature des produits vendus. L'interdiction de stands alimentaires concerne toute vente de produits alimentaires, qu'il s'agisse de salé ou de sucré, de restauration rapide ou de produits à emporter, de bonbons

ou de produits régionaux. L'interdiction d'articles neufs concerne tous les produits qui n'ont jamais été utilisés : en font donc partie, les lots et les fins de séries.

Article 7 : Places et stationnement

- Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants de l'année précédente sont prioritaires sur leur emplacement à condition que le métrage demandé soit identique ou inférieur à celui de l'année précédente.
- Les participants sont tenus de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation (voir fiche attestation-inscription).
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- Pour les emplacements sans véhicules, il sera possible d'utiliser le parking place Pradon.
- Les emplacements sont numérotés. Ils sont donnés, le matin, à l'accueil de la manifestation. Aucun numéro n'est donné au préalable. Si vous êtes riverain, vous serez, dans la mesure du possible et si vous en faites la demande, au plus proche de chez vous.

Article 8 : Véhicules sur les stands.

Pour garder votre véhicule sur le stand :

- vous devez en faire la demande lors de votre inscription.
- avoir la validation de l'Office de Tourisme. Celle-ci dépendra du métrage demandé et des emplacements disponibles.
- votre véhicule ne doit pas gêner.

Le stationnement des véhicules derrière les stands sans accord de l'organisateur est interdit. Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une exclusion, en référence à l'article 13 « Acceptation ».

Article 9 : Accueil des exposants

- L'accueil des exposants se fait entre 6h30 et 8h. Aucun véhicule ne pourra plus pénétrer sur la manifestation après 9h.
- La manifestation est ouverte au public de 9h à 18h. Pour des raisons de sécurité (voitures) les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 17h.
- Dès leur arrivée, les exposants doivent se rendre à l'accueil (situé place Montgolfier), et se faire connaître avant leur installation. Ils seront alors accompagnés vers leur emplacement par un membre de l'organisation.
- Tout emplacement non réclamé après 8h, sera réattribué.
- Les exposants qui arrivent le matin et qui ne sont pas inscrits devront obligatoirement se présenter aux organisateurs. Ils devront attendre 8h, heure limite d'accueil des exposants pour prétendre à un emplacement à condition :
 - qu'il y ait des désistements ou des places libres ;
 - de remplir le dossier de pré-inscription induisant l'acceptation des modalités de participation ;
 - de compléter la fiche d'attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage pour les non-professionnels.

Article 10 : Responsabilités

- Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent !). Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Respect de l'environnement : des bennes seront disponibles place Montgolfier pour jeter vos déchets. A votre départ, votre emplacement, mais aussi le périmètre de la brocante/vidé-greniers, doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin. Vous devez donc repartir avec vos cartons et sacs poubelles et en aucun cas les laisser sur votre emplacement ou sur un autre emplacement.

Article 11 : Confirmation de la réservation.

Toutes les réservations sont confirmées par email quelques jours avant la manifestation. Si vous ne possédez pas d'email, nous vous invitons à nous rappeler. Nous ne communiquons aucun emplacement par téléphone.

Article 12 : Remboursement

Nous procéderons au remboursement pour toute demande d'annulation d'inscription survenant, au plus tard, une semaine avant la date de la brocante. Le cas échéant nous ne rembourserons pas sauf en cas de force majeure et d'annulation par l'organisateur. Attention ! la météo n'est pas un facteur de remboursement !

Article 13 : Acceptation

- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.
- Les responsables se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement de la brocante/vidé-greniers. Les membres de l'Office de Tourisme seront présents pour faire respecter ce règlement

Article 14 : RGPD

Vos coordonnées sont enregistrées par l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre dans un fichier de contact informatisé. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées à l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre et ponctuellement à l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation de leur traitement en contactant la direction de l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre, responsable du traitement, à accueil@paysdelamastre.fr